

D E C R E T n° 80/571 /

portant promotion au titre de l'année 1979
des fonctionnaires des cadres de la Catégorie
A.I des douanes.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la Loi 15/62 du 3/2/62 fixant le statut général des fonctionnaires des cadres de la République;
Vu l'arrêté 2087/FP du 21/6/58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires et les textes modificatifs subséquents;
Vu le décret 59/178 du 21/8/59 portant statut commun des cadres des catégories ABCDE du personnel des Douanes;
Vu le décret 62-130/MF du 9/5/62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret 62-197 du 5/7/62 fixant les catégories et hiérarchies créées par la loi 15/62 du 3/2/62;
Vu le décret 62/198/MF du 5/7/62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;
Vu le décret 65-170 du 25/6/65 réglant l'avancement des fonctionnaires des cadres de la République;
Vu le décret 74-470 du 31/12/74 abrogeant les dispositions du décret 62-196 du 5/7/62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu le décret 79/154 du 4/4/79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret 79/155 du 4/4/79 portant nomination des membres du Conseil des Ministres;
Vu le décret 79/706 du 30/12/79 portant modification des membres du Conseil des Ministres;
Vu le décret 80/035 du 29/01/80 abrogeant le décret 79/148 du 30.03.79 portant suspension des avancements des agents de l'Etat;
Vu le décret n° 80/558 / du 15/12/80 / portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 des douanes;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - sont promus au échelons ci-après et au titre de l'année 1979 les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 des Douanes dont les noms suivent.

INSPECTEURS.-

AU 2° ECHELON

MM. NDONGO	Donation	p/c du 21.11.79	Brazzaville
------------	----------	-----------------	-------------

AU 4° ECHELON

KIBAMBA	Pierre	p/c du 11.13.79	•••
MAMBOUYA	Lombert	p/c du 15.05.79	•••

AU 5° ECHELON

BABADY-MODDY	Roger	p/c du 08.10.79	•••
SABOGA	Albert	p/c du 04.05.79	Pointe-Noire

INSPECTEURS PRINCIPAUX

AU 2° ECHELON

MM. -	IBARA	Joan Firmin	p/c	du	17.05.79	Bangui
	M'BIZI	Dominique	p/c	du	15.05.79	Brazzaville

AU 3° ECHELON

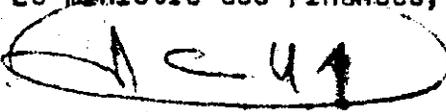
	MIKEMY	Edouard	p/c	du	08.05.79	Brazzaville
--	--------	---------	-----	----	----------	-------------

Article 2.- En application des dispositions du décret n°80/035 du 29.01.80 susvisé, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Article 3.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 17 Décembre 1980

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,
Le Ministre des Finances;



H. L. O. P. E. S.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail,

V. TAMBA-TAMBA.-

AMPLIATIONS:

- J. O. R. P. C. 1
- DFP 1
- DB 3
- DCF 1
- SGF 1
- BC BRAZZAVILLE 6
- DIRQUANES 8
- U. D. E. A. C. BANGUI 1
- Intéressés 8
- Dossiers DFP 8
- SGG/BC 2/40

